AR Prefecture
047-214701955-20250128-DEL0132025-DE
Reçu le 28/01/2025

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 janvier 2025

**DEPARTEMENT**
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**
NERAC

**CANTON**
NERAC

**Nombre de conseillers en exercice :** 29
**Présents :** 20
**Votants :** 26

**OBJET :**
Subvention aux associations – Programme 2025 et avances

**N° 013/2025**

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 23 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 17 janvier 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents** : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, IBN-SALAH Conseillers Délégués, Mmes et MM. TUFFERY, GARBAY, BERTHOUMIEU, TESSARIOL, TAROZZI, ESSERTEL, MEDECIN, BARRERE, GOUJON Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** :
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE.
Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Monsieur GOLFIER qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Monsieur DULOUARD qui a donné pouvoir à Madame TESSARIOL.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame VILLEREGNIER.
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame TESSARIOL ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 23 octobre 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEUR : Monsieur VICENTE**

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations sera maintenue dans le cadre du budget primitif 2025, comme prévu dans le projet de mandat.

Les dossiers doivent être remis d'ici le 31 mars pour pouvoir être instruits rapidement et liquidés dans les meilleurs délais.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**AR Prefecture**

047-214701955-20250128-DEL0132025-DE
Reçu le 28/01/2025

Comme les années précédentes, seuls les dossiers complets feront l'objet d'un versement, le vote des subventions dans le cadre du BP ne constituant qu'un droit à bénéficier de sommes sous réserve de justifier de l'utilisation des deniers publics.

Si ce dispositif aujourd'hui établi donne satisfaction, pour autant, le calendrier susvisé est susceptible de générer des problèmes de trésorerie pour certaines associations.

Par ailleurs, l'USN et la commune ont signé une convention d'objectifs pluriannuelle le 4 avril 2023 qui fixe les modalités de versement d'un acompte dans le premier trimestre de l'année N sur la base de 50 % de la somme versée en N-1.

De même, l'Association des Trufficulteurs bénéficie habituellement d'une aide annuelle de 800 € pour l'organisation du marché de janvier. Il s'agit de procéder au versement de cette subvention, l'événement ayant eu lieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Considérant les demandes et besoins exprimés par certaines associations
Après en avoir délibéré
**DECIDE A L'UNANIMITE**
**(1 abstention – Monsieur GOUJON)**

- **DE PROCEDER** au versement d'une avance de 50 % de la subvention 2024 au titre de la subvention 2025 qui sera proposée dans le cadre du budget primitif à venir, soit 11 500 € pour l'USN.
- **DE DIRE QUE** le solde sera versé après le vote du budget primitif dans les conditions prévues par la convention d'objectifs.
- **DE PROCEDER** au versement de 800 € à l'Association des Trufficulteurs pour l'organisation de la semaine de la truffe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....*

*Et de la publication à Nérac le .....*

*Le Maire*

Le MAIRE,

MAIRIE DE NÉRAC

Le SECRETAIRE DE SEANCE,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*